

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 985 du PR 15+270 au PR 21+603
Communes de CORBIGNY, de MARIGNY-SUR-YONNE et de RUAGES
En et Hors agglomération



**Le Président du conseil départemental,
La Maire de Corbigny,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Anthien en date du 26 juin 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enduit sur la Route Départementale n° 985 du PR 15+270 au PR 18+088 et du PR 18+696 au PR 20+861, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 3 jours dans la période du mardi 1er juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 985 du PR 15+270 au PR 21+603.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 985 du PR 21+603 au PR 22+297
- RD 977 bis du PR 29+267 au PR 29+428
- RD 958 du PR 20+436 au PR 11+665
- RD 6 du PR 23+074 au PR 16+226

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Corbigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies d'Anthien, Marigny-sur-Yonne et Ruages.

A Corbigny, le 25 juin 2025 -
La Maire,

 Maryse PELTIER
Maire



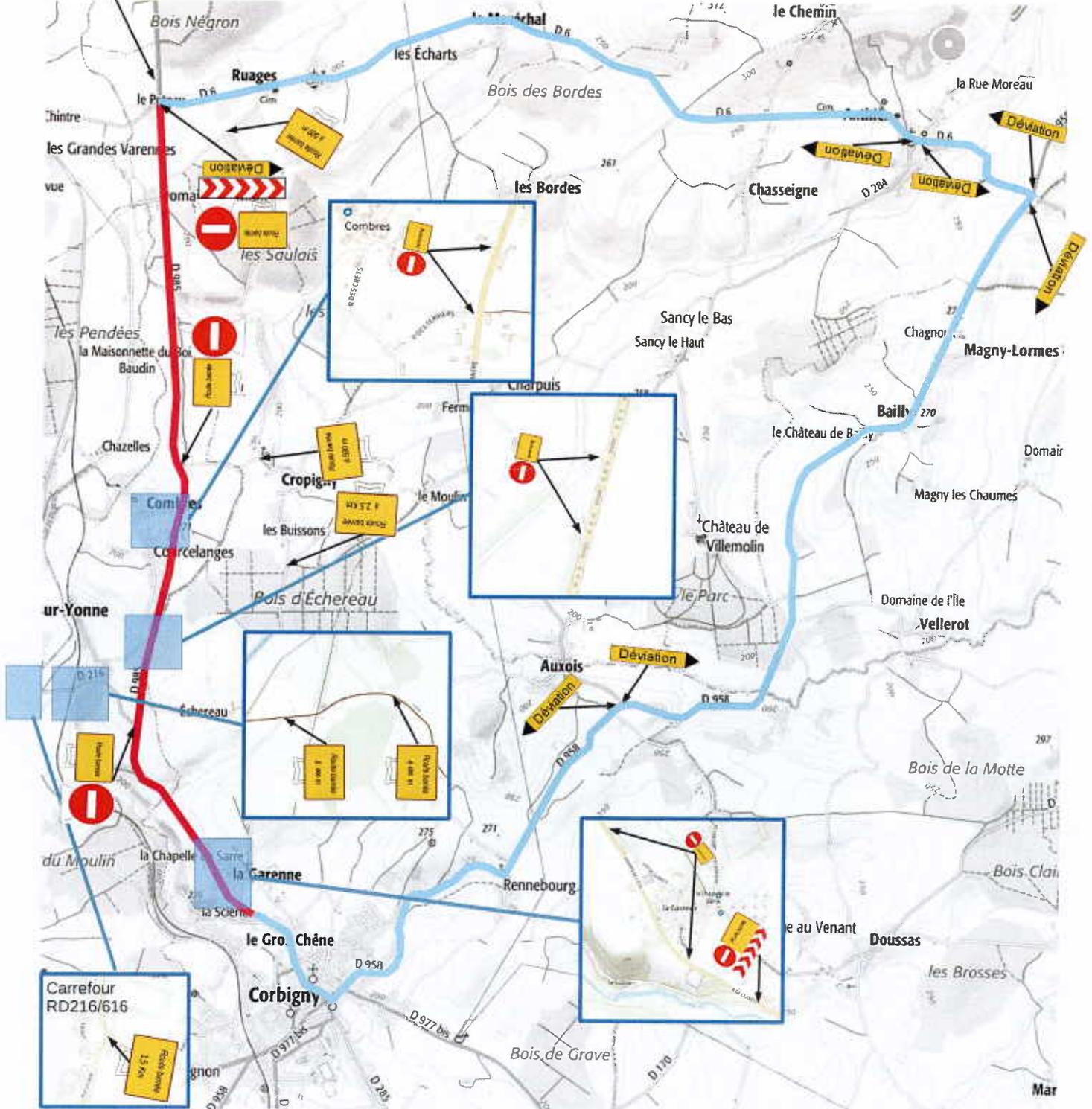
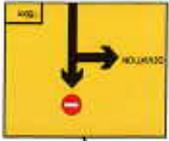
A Nevers, le 27 juin 2025

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

DÉVIATION RD 985 Corbigny le poteau

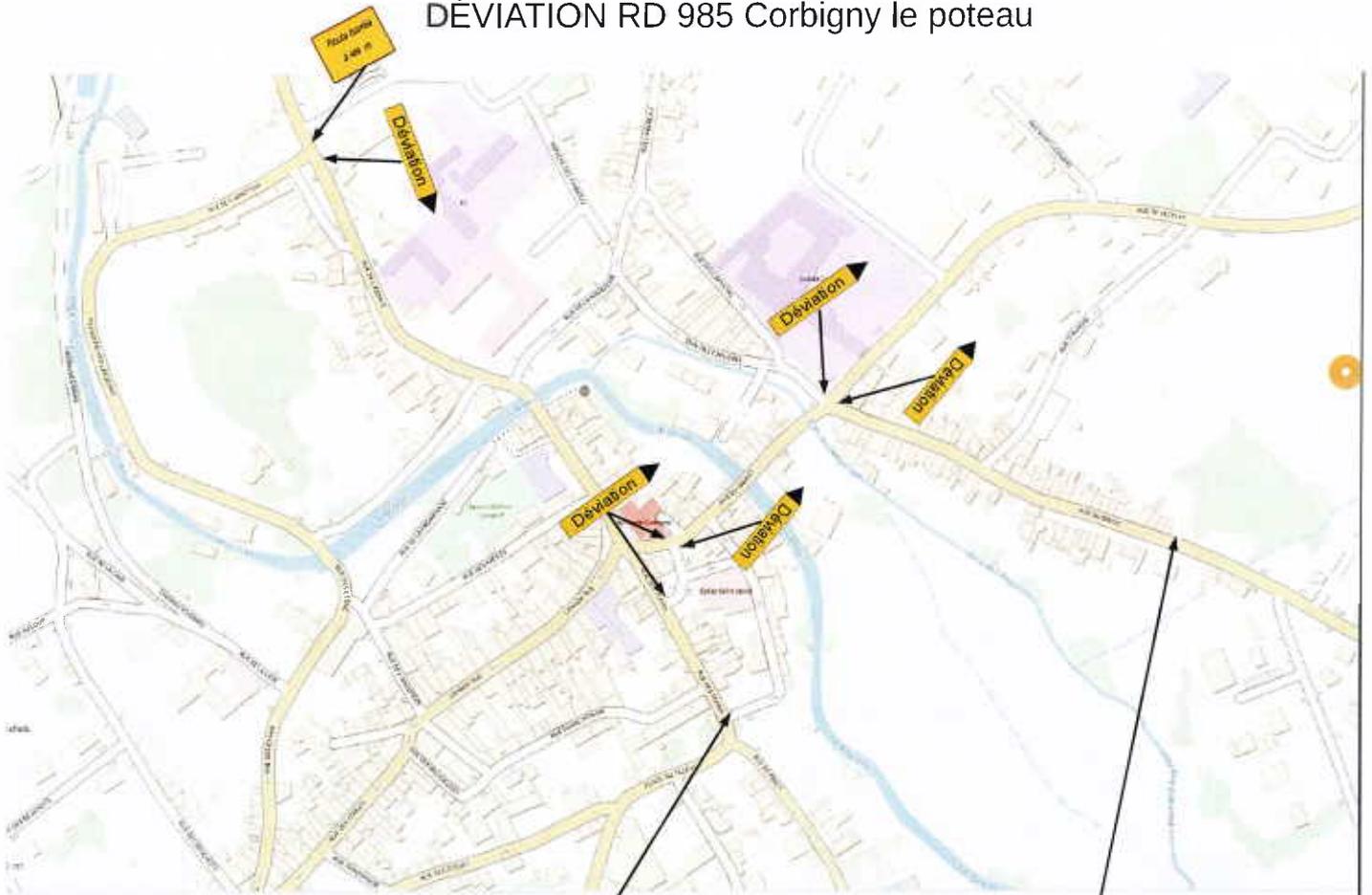


 Route barrée RD 985 du pr 15+270 au pr 21+603

 Déviation dans les 2 sens

- RD 985 du PR 15+270 au pr 22+297
- RD 977b du PR 29+267 au PR 29+428
- RD 958 du PR 20+436 au PR 11+665
- RD 6 du PR 23+074 au PR 16+226

DÉVIATION RD 985 Corbigny le poteau



Données cartographiques : © IGN, DGE, Anett, DGRF +

